



SOCIÉTÉ NANTAISE DE TIR

Charte de l'école de tir

L'élève et son représentant s'engage à :

- respecter les moniteurs.
- respecter le règlement intérieur de la Société Nantaise de Tir.
- Etre assidu aux cours et être présent au maximum des séances proposées.
- S'il ne peut se rendre au créneau de l'école de tir, lui ou ses parents doit en avvertir l'un des encadrant.
- suivre les cours de l'école de tir pour toute l'année sportive. (Septembre à juillet) sauf cas de forces majeurs.
- doit participer à au moins 3 compétitions dans l'année (officielle ou non)
- Participation aux départementaux EDT obligatoire.
- entretenir et respecter les matériels mis à sa disposition (coûteux et fragile)

Date

signature représentant

signature tireur